

COMMUNIQUE

Comme toutes les organisations syndicales de salariés, les associations de victimes du travail et organisations mutualistes, la CGT a été sollicitée par l'ANDEVA (Association Nationale des Victimes de l'Amiante) pour participer à l'organisation commune d'une manifestation le 22 novembre 2002 pour obtenir une réparation juste et équitable pour les victimes de l'exposition à l'amiante.

Depuis bientôt deux ans, par un vote de l'Assemblée Nationale, a été créé le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA). L'objectif affirmé était d'accélérer les procédures d'indemnisation et le niveau de dédommagement des victimes qui n'avaient d'autre choix que d'en appeler la justice, par des procédures longues et coûteuses, alors que celles d'entre elles atteintes du cancer de l'amiante ne disposent d'une espérance de survie qu'entre 6 à 18 mois.

Il a fallu attendre avril 2002 pour que soit mis en place le conseil d'administration du FIVA. A ce jour, un groupe de travail désigné au sein du CA du FIVA a élaboré un projet de barème médical adossé aux principes de la Sécurité Sociale complété par un dispositif de prise en compte des préjudices extra patrimoniaux afin de procéder à l'indemnisation des victimes. On assiste à des manœuvres des pouvoirs publics pour tenter de surseoir à son adoption.

Cette situation est insupportable !

C'est pourquoi, dans le prolongement de nombreuses actions que mènent la CGT et ses organisations au plan collectif, comme au plan judiciaire, elle a décidé de répondre favorablement à la proposition de l'ANDEVA d'organisation commune d'une manifestation nationale prévue le 22 novembre 2002.

Dans l'intérêt des victimes de l'exposition à l'amiante, et plus largement pour faire progresser la prévention des risques professionnels au bénéfice des salariés et de leur famille, il est possible, il est nécessaire que toutes leurs organisations syndicales, mutualistes et associations de victimes unissent leurs efforts, et la CGT souhaite œuvrer dans ce sens par sa participation à l'initiative proposée par l'ANDEVA.

De la même manière, toutes les organisations représentatives des salariés et des victimes au CA du FIVA constituent une majorité pour faire adopter sans délai le barème médical élaboré sur la base des principes de la Sécurité Sociale et permettre ainsi que soient indemnisés rapidement plusieurs milliers de victimes et leurs ayants droits.

Cela est possible tout de suite !

Montreuil, le 13 novembre 2002

Public: [Amiante](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank